



REGLEMENT TOURNOI « JEUX OLYMPIQUES » De l'Association Champignonnaise de Tennis de Table



Tournoi homologué : N° 0654-2023-24-06

Article 1 :

L'ACTT organise son tournoi annuel le 23 juin 2024.

Le tournoi aura lieu au complexe sportif de Bellefontaine, 15 rue de Roncevaux, et se déroulera sur 16 tables.

Ce tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés "compétition" à la FTT des associations de la ligue du Grand Est.

Les parties ne donneront pas lieu à échange de points.

L'inscription se fera par équipes de deux joueurs au tarif de 8€ / équipe.

Le nombre d'équipes est limité à 32.

Le tournoi commencera à 10h00

Article 2 :

Le tournoi se déroulera sans interruption, un bar casse-croûte sera à disposition.

Le pointage s'effectuera 30 minutes avant le début de la compétition.

Article 3 :

Chaque équipe, de deux joueurs (euses), inscrite représentera un pays déterminé avant la compétition par tirage au sort.

Le tournoi comportera un tableau unique, qui commencera au 16ème de finale, avec classement intégral.

Chaque rencontre comportera :

- Deux parties en simple, avec tirage au sort des joueurs (euses) au début de la rencontre ;
- Et une partie en double.

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 4 :

Toute équipe sera déclarée forfait, si les deux joueurs (euses), ne sont pas dans l'aire de jeu 10 minutes après son appel.

Article 5 :

L'arbitrage est effectué par un joueur(euse) des équipes de la rencontre pour les parties en simple et par

un(e) volontaire ou les joueurs (euses) eux-même pour les parties en double.

Article 6 :

La tenue sportive est de rigueur. (Pas de short, de jupe, de maillot ou tee-shirt de **couleur blanc**).
Des **chaussures de salle propres** seront obligatoires pour accéder aux aires de jeux.

Article 7 :

Les balles seront fournies par les joueurs, et seront obligatoirement de **couleur blanche**. Les balles en celluloïd ne sont pas autorisées.

Article 8 :

Le juge Arbitre sera Mme Adeline KLEIN

Les décisions seront sans appel.

En cas d'absence ou retard, prévenir l'organisateur du tournoi directement par téléphone ou SMS au 06 83 72 21 35.

Article 9 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.

Article 10 :

Tous les joueurs seront tenus de respecter le règlement intérieur du complexe sportif de Champigneulles.
L'accès aux aires de jeu sera strictement réservé aux compétiteurs et aux organisateurs.

Article 11 :

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- par HELLOASSO lien sur le site du club : <https://actt-champigneulles.kalisport.com/>
- par mail à actt.champigneulles@gmail.com :
-règlement par chèque à adresser avant le 20 juin 2024
-à l'ordre de l'ACTT, à l'adresse suivante :

Denis STEFFAN,
1 rue de Lorient résidence CHAMPLAIN entrée 2
54250 CHAMPIGNEULLES)

Article 12: La participation au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.